

PROJET DE PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

• **APPEL DES PRÉSENTS**

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
ANDRES Catherine	x		GUIGNARD Claudy	x	
BARON Nadine	x		LACROIX Monique	x	
BIANCHETTI Jérôme	x		LEFEVER Claude	x	
CLAVAIROLY Marie-Jeanne	x		LOREAU Ludovic	x	
CORDIER Alain	x		MATHIEU Fabrice	x	
DEVOS Arnaud	x		OCTRUE Valérie	x	
DUC Thierry	x		OZIL Joël	x	
DUMONT Natacha	x		RUYS Fabien	x	
DUPUY Boris	x		SCHAEFER Nathalie	x	
ESCRIVA Evelyne	x		VERY Delphine	x	
GAUTIER Anne	x		VIDAL Jordan	x	
GERFAUD-VALENTIN Catherine	x				

• **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, Valérie OCTRUE a été désignée secrétaire de la séance.

• **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 ET DU 20 MARS 2026 :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée les procès-verbaux de séance

- Pour le PV du 2 mars 2026 : ADOPTE - 9 abstentions (N. DUMONT, J. BIANCHETTI, N. SCHAEFER, D. VERY, T. DUC, C. ANDRES, J. VIDAL, C. GUIGNARD, N. BARON)
- Pour le PV du 20 mars 2026 : ADOPTE à l'unanimité
Remarque de Ludovic LOREAU sur la reprise de son discours et de celui de Claude LEFEVER.
Remarque prise en compte pour la rédaction finale du PV.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

• **DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CGCT**

DECISION	OBJET	ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	MONTANT
DM 2026-02	Avenant n°1 – lot 10 – Menuiserie - Restructuration partielle du groupe scolaire : Modification enseigne : + 235 € HT Ajout de joints anti-pince-doigt : + 1 440 € HT Modification des châssis de la liaison : - 5 934 € HT	SAS ROLLET	- 4 259 € HT - 5 110.80 € TTC
DM 2026-03	Avenant n°1 – lot 09 – Etanchéité - Restructuration partielle du groupe scolaire : Suppression du saut de loup : - 2 230 € HT Suppression de l'isolant de 40 mm en relevé : - 600.85 € HT Ajout de support pour les groupes froids : + 6 427.63 € HT	DAZY	+ 3 595.98 € HT + 4 315.18 € TTC
DM 2026-04	Avenant n°2 – lot 12 – Plâtrerie - Peinture - Restructuration partielle du groupe scolaire : Reprise plâtrerie à la suite des dégâts provoqués par le lot 14 Cloison mobile	SAS AUBONNET	+ 737.25 € HT + 884.70 € TTC

⇒ **Avenant 2 - lot 12 : Nécessité de faire fonctionner l'assurance de l'entreprise en charge du lot 14**

• **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :**

ADRESSE TERRAIN	PARCELLE	TYPE DE BIEN	SUPERFICIE (m ²)
15 impasse des Dombes	AV 66	MAISON	562
80 place des Provinces	AT 106	MAISON	618

• **DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L. 2121-29, « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Ce dernier dispose en la matière d'une « compétence générale de droit commun ».

Si les textes ne livrent aucune définition précise de la notion d'affaires communales, il convient de préciser que celles-ci « ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais [qu'] elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal poursuivi par le conseil municipal » lorsqu'il décide d'intervenir.

Dans une logique d'efficacité de l'action municipale et de l'administration communale, l'article L. 2122-22 permet à l'organe délibérant de déléguer au maire tout ou partie de ses compétences. L'objectif est d'éviter une surcharge de l'ordre du jour des séances du conseil municipal, s'agissant de questions relevant de la gestion communale susceptibles d'être traitées plus directement. Concrètement, le CGCT liste 31 domaines de compétences qu'il est envisageable de déléguer au maire (*cf document envoyé en annexe de la présente note*).

Il est proposé de donner les délégations suivantes (les mêmes que sur le mandat précédent) :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216.000 € HT (seuil de transmission au 1^{er} janvier 2026 au contrôle de légalité en application de l'article D2131-5-1 du CGCT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 6 000 euros
- 8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 9) De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Préemption Urbain renforcé (article L 211-4 du Code de l'urbanisme) sur les zones U et AU telles qu'elles figurent au PLU approuvé le 02 mars 2026 que la commune en soit titulaire ou délégataire, conformément au Droit de Préemption Urbain Renforcé instauré par la délibération 2026-24 du 02 mars 2026
 - De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer ses droits de préemption selon des dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 123-3 du Code de l'Urbanisme à l'EPF sur les zones U et AU.
- 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000€.
- 12) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 13) De déposer les autorisations de travaux (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis de Démolir) déposés par la commune.

Il est à noter que cette délégation est **consentie pour la durée du mandat** et qu'elle entraîne automatiquement le dessaisissement de ce dernier de l'ensemble des matières déléguées. Parallèlement, **le Maire est tenu de rendre compte** trimestriellement au conseil municipal des décisions prises sur le fondement de la délégation (Art L 2122-23 du CGCT).

En cas d'empêchement du Maire, il est également proposé que les **délégations** soient **consenties, dans l'ordre du tableau**, à la 1^{ère} adjointe, Mme Nathalie SCHAEFER puis au second adjoint, M Thierry DUC, si elle-même est empêchée.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **DONNER son accord pour les délégations ci-dessus mentionnées**
- **PRENDRE acte que cette délibération est à tout moment révoicable**
- **PRENDRE acte que conformément à l'article L 2122-23, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation**
- **DIRE que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudices des délégations consenties dans le cadre de l'article L 2122-18 du CGCT à Mme Nathalie SCHAEFER, 1^{ère} adjointe et si elle-même est empêchée M Thierry DUC**

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	---------------	-------------------

• **INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le conseil municipal fixe par délibération les indemnités de ses membres.

Le plafond des indemnités de fonctions allouées aux élus pour la durée de la mandature est défini en fonction de la population totale de la commune au 1er janvier 2026.

Le montant des indemnités prend pour référence l'indice brut de rémunération (IM 835) de la fonction publique afin de pouvoir bénéficier des augmentations automatiques en cas de revalorisation de l'indice.

Cadre de la loi GATEL du 22 décembre 2025 :

BARÈME DES INDEMNITÉS MAXIMALES DES MAIRES ET ADJOINTS – 01/01/2026					
<i>Après revalorisation loi n°2025-1249 du 22/12/2025 (loi Gatel) – Base IM 835 = 4 110,52 €</i>					
Population	MAIRES		ADJOINTS		Revalo.
	Taux (%)	Mensuel brut (€)	Taux (%)	Mensuel brut (€)	Loi Gatel
< 500	28,1%	1 155,06 €	10,89%	447,64 €	+10%
500 à 999	44,3%	1 820,96 €	11,77%	483,81 €	+10%
1 000 à 3 499	55,7%	2 289,56 €	21,38%	878,83 €	+8%
3 500 à 9 999	58,3%	2 396,43 €	23,32%	958,57 €	+6%
10 000 à 19 999	67,6%	2 778,71 €	28,60%	1 175,61 €	+4%
20 000 à 49 999	90,0%	3 699,47 €	33,00%	1 356,47 €	—
50 000 à 99 999	110,0%	4 521,57 €	44,00%	1 808,63 €	—
100 000 à 200 000	145,0%	5 960,25 €	66,00%	2 712,94 €	—
> 200 000	145,0%	5 960,25 €	72,50%	2 980,13 €	—

PARAMÈTRES DE RÉFÉRENCE	
Indice brut terminal de référence	IB 1027 – IM 835
Valeur du point d'indice	59,0734
Valeur mensuelle brute de l'IM 835 (€)	4 110,52 €

CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE	
Nombre maximum d'adjoints (base de calcul)	6
Enveloppe mensuelle maximale (€)	7 562,54 €
Enveloppe annuelle maximale (€)	90 750,51 €

Proposition faite au conseil municipal :

TABLEAU DE RÉPARTITION DES INDEMNITÉS							
Élu / Fonction	Taux appliqué max (%)	Indemnité mensuelle max (€)	Indemnité annuelle (€)	Taux appliqué en 2020	Montant 2020	Taux proposés en 2026	Montant Propal 2026
MAIRE	55,70%	2 289,56 €	27 474,74 €	42,00%	1 633,55 €	42,00%	1 726,42 €
Adjoint n°1	21,38%	878,83 €	10 545,96 €	17,25%	670,94 €	15,00%	616,58 €
Adjoint n°2	21,38%	878,83 €	10 545,96 €	13,25%	515,34 €	15,00%	616,58 €
Adjoint n°3	21,38%	878,83 €	10 545,96 €	13,25%	515,34 €	15,00%	616,58 €
Adjoint n°4	21,38%	878,83 €	10 545,96 €	13,25%	515,34 €	15,00%	616,58 €
Adjoint n°5	21,38%	878,83 €	10 545,96 €	13,25%	515,34 €	15,00%	616,58 €
Adjoint n°6	21,38%	878,83 €	10 545,96 €	13,25%	515,34 €	15,00%	616,58 €
Montant total autorisé		7 562,54 €	90 750,51 €		4 881,19 €		5 425,89 €
					58574,28		65 110,70 €

Il est demandé au conseil municipal de :

- D'ADOPTER les taux présentés ci-dessus
- PRÉCISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice payées mensuellement

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
------	------------------	--------	------------

• DEFINITION DES COMMISSIONS

Le conseil municipal souhaite créer les commissions municipales ci-dessous.

Chaque adjoint en charge de commission a présenté son connu et la fréquence des réunions.

Dénomination	Adjoint référent	Membres
Budget finances	Nathalie SCHAEFER	C Lefever, T Duc, M Lacroix, C Guignard, V Octrue, J Vidal, L Loreau, E Escriva
Economie locale	Nathalie SCHAEFER	C Lefever, T Duc, N Baron, J Bianchetti, L Loreau, E Escriva, B Dupuy
Marché	Claudy GUIGNARD	C Lefever, T Duc, J Vidal, N Baron, J Bianchetti, L Loreau
Urbanisme	Claudy GUIGNARD	C Lefever, J Ozil, D Very, A Devos, A Cordier, B Dupuy

Travaux	Thierry DUC	C Lefever, N Schaefer, C Guignard, N baron, F Ruys, J Ozil, J Bianchetti, A Devos, L Loreau, A Cordier, B Dupuy
Sécurité	Jordan VIDAL	C Lefever, F Mathieu, N Baron, J Bianchetti, N Dumont, B Dupuy
Scolaire et social	Monique LACROIX	C Lefever, T duc, F Mathieu, N Dumont, MJ Clavairoly, E Escriva, A Gautier
Associations et cérémonies	Valérie OCTRUE	C Lefever, M Iacroix, C Andres, F Ruys, N Dumont, J Ozil, J Bianchetti, A devos, C Gerfaud-Valentin, L Loreau, E Escriva
Communication information	Jordan VIDAL	C Lefever, V Octrue, C Andres, F Mathieu, MJ Clavairoly, A Cordier
Conseil des jeunes	Jordan VIDAL	C Lefever, N Schaefer, A Gautier

Il est demandé au conseil municipal de :

- **DECIDER la création des 10 commissions listées ci-dessus**
- **VALIDER la composition desdites commissions**

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	---------------	-------------------

• DELIBERATION D'INTENTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE RESIDENCE A CARACTERE SOCIAL ET A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ACCESSION A PROPRIETE POUR LES PRIMO-ACCEDANTS

Soucieux de répondre aux enjeux démographiques et sociétaux, le nouveau conseil municipal souhaite que la commune se positionne sur l'accueil d'un établissement à vocation sociale au sens large, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, soutenir le maintien à domicile, promouvoir la mixité sociale et répondre aux vulnérabilités économiques touchant aussi bien les aînés que les jeunes.

Il s'agit également de se positionner sur un projet favorisant la primo accession par le partenariat avec un bailleur-constructeur.

*Evelyne Escriva demande comment le projet va s'articuler entre les commissions, notamment la question de la rédaction du cahier des charges.
Ce point est reporté ultérieurement.*

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'ACTER la volonté de soutenir un projet de construction à usage mixte, ouvert à toutes les générations, favorisant la solidarité et la rencontre**

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	---------------	-------------------

3. CCAS

• FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire et éventuellement un Vice-président délégué.

Outre son président, le conseil d'administration comprend en nombre égal :

- des membres élus en son sein par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle par le conseil municipal
- des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal

Il est demandé au conseil municipal :

- **De FIXER à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :**
 - **Le maire Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS**
 - **7 membres élus au sein du conseil municipal**
 - **7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles**

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	---------------	-------------------

• DESIGNATIONS DES MEMBRES DU CCAS

Dans la continuité de ce qui précède, il est procédé à l'élection du collège des élus à partir d'une liste commune.

Il est proposé la liste unique ci-dessous :

- Monique LACROIX
- Valérie OCTRUE
- Nadine BARON
- Fabrice MATHIEU
- Catherine GERFAUD-VALENTIN
- Jordan VIDAL
- Evelyne ESCRIVA

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'ELIRE en son sein les conseillers municipaux amenés à siéger au conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire propose un vote à main levée dans la mesure où il y a une liste unique de constituée. Le conseil municipal approuve ces modalités de vote.

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	---------------	-------------------

4. COMMISSIONS APPEL D'OFFRES (CAO) et DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

• **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO**

La commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du conseil municipal.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres.
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés ou pour tout avenant à un marché dépassant les 5 % du montant global du marché.

Sa composition est liée à la population totale de la commune : +/- 3500 habitants.

⇒ Pour les communes de – 3500 habitants, elle est composée de 3 titulaires, 3 suppléants et du Maire qui préside.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel (art. L. 1411-5 II a et b et D. 1411-3 du CGCT).

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Sinon, l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De FIXER, en sus du Maire, à 6 le nombre de membres de la CAO, répartis comme suit :**
 - **3 membres titulaires**
 - **3 membres suppléants**
- **D'ELIRE en son sein les conseillers municipaux amenés à siéger à partir de la liste unique présentée ci-dessous :**

○ Membres titulaires :
Nathalie SCHAEFER
Thierry DUC
Ludovic LOREAU

○ Membres suppléants :
Claudy GUIGNARD
Monique LACROIX
Evelyne ESCRIVA

*Monsieur le Maire propose un vote à main levée dans la mesure où il y a une liste unique de constituée.
Le conseil municipal approuve ces modalités de vote.*

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	---------------	-------------------

• **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CDSP**

La CDSP est responsable de l'étude des candidatures et des offres lorsque la gestion d'un service public est confiée (=déléguée) à un opérateur privé (exemple : la station d'épuration et SUEZ).

Elle évalue les propositions afin qu'elles correspondent aux besoins du service public.

Sa composition est similaire à celle de la CAO, ainsi que les conditions d'élection de ses membres.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De FIXER, en sus du Maire, à 6 le nombre de membres de la CDSP, répartis comme suit :**
 - **3 membres titulaires**
 - **3 membres suppléants**

- **D'ELIRE en son sein les conseillers municipaux amenés à siéger à partir de la liste unique présentée ci-dessous :**

Monsieur le Maire propose un vote à main levée dans la mesure où il y a une liste unique de constituée. Le conseil municipal approuve ces modalités de vote.

○ Membres titulaires :
Nathalie SCHAEFER
Thierry DUC
Ludovic LOREAU

○ Membres suppléants :
Claudy GUIGNARD
Monique LACROIX
Evelyne ESCRIVA

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	---------------	-------------------

5. DESIGNATION DES REPRESENTATIONS INSTITUTIONNELLES

• **DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE SIEA** : 2 délégués et 4 suppléants

Sont proposés :

En tant que titulaires : Thierry DUC, Claudy GUIGNARD

En tant que suppléants : Jordan VIDAL, Arnaud DEVOS, Ludovic LOREAU, Alain CORDIER

Le conseil municipal approuve :

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	---------------	-------------------

• **DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR L'ALEC 01** :

Fabien Ruys interroge sur le rôle de cet organisme.

Claude Lefever et Ludovic Loreau ont indiqué qu'il s'agit d'une Société Publique Locale à laquelle la commune est actionnaire. Elle conseille les collectivités et les particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique.

Sont proposés :

En tant que titulaire : Claude LEFEVER

En tant que suppléant : Thierry DUC

Le conseil municipal approuve :

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	---------------	-------------------

• **DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAÔNE** : 1 titulaire et 1 suppléant

Sont proposés :

En tant que titulaire : Ludovic LOREAU

En tant que suppléant : Jérôme BIANCHETTI

Le conseil municipal approuve :

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	---------------	-------------------

• **DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN** : 1 titulaire et 1 suppléant

Sont proposés :

En tant que titulaire : Claude LEFEVER

En tant que suppléant : Nathalie SCHAEFER

Le conseil municipal approuve :

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	---------------	-------------------

• **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA DOMBES** : 2 titulaires et 2 suppléants

Sont proposés :

En tant que titulaires : Monique LACROIX, Catherine ANDRES

En tant que suppléants : Thierry DUC, Natacha DUMONT

Le conseil municipal approuve :

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	---------------	-------------------

• **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMCODA** : 1 délégué spécial

Est proposée :

En tant que déléguée spéciale : Monique LACROIX

Le conseil municipal approuve :

Vote	Pour : Unanimité	Contre	Abstention
-------------	-------------------------	---------------	-------------------

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique la prolongation du dispositif MOBI DOMBES pour une durée de 3 mois, en concertation avec les maires de Tramoyes et Mionnay. Un bilan sera réalisé à l'issue.

Monsieur le Maire informe de la réouverture de la rue des écoles.

Evelyne Escriva demande ce qui est mis en place dans le cadre du préavis de grève du mardi 31 mars. 26 Monique Lacroix indique qu'un Service Minimum d'Accueil (SMA) a été mis en place pour une vingtaine d'élèves inscrits à l'avance.

4 bénévoles sont mobilisées pour la journée.

Jordan Vidal présente les prochaines manifestations :

- Compétition Free to Dance organisée par Co-Dance dans la salle polyvalente les 4-5 avril
- Concert de FZR asso le 18 avril à l'atelier 208
- Week-end des conscrits avec défilé le vendredi 24/04 et la vague le 26/04

Joël Ozil demande si la commune sera décorée pour l'occasion.

Monsieur le Maire répond que c'est en cours.

Fabrice Mathieu indique que l'éclairage public rue de la bergerie est encore en panne.

Jordan Vidal indique que RSE a été prévenu.

Arnaud Devos remercie Alain Cordier pour sa disponibilité pour expliquer l'organisation du système d'information de la commune.

Nadine Baron demande s'il est possible d'harmoniser la peinture du transformateur électrique avec la couleur de la chaufferie.

Alain Cordier indique que RSE avait donné son accord de principe.

Ludovic Loreau remercie pour la prolongation de Mobi Dombes.

La séance est levée à 21h45.